



*Service régional et départemental
de la communication interministérielle*

Rouen, le 05 septembre 2019

Règlement du budget 2019 de la Commune de Saint-Hellier

La gestion de la commune de Saint-Hellier a conduit la Chambre régionale des Comptes de Normandie à proposer, le 24 juin 2019, des mesures de redressement du budget 2019 de manière à rétablir son équilibre réel.

En effet, ce budget n'était pas en équilibre réel car il valorisait des opérations de cession n'ayant aucune chance de se réaliser.

Il a été demandé au Maire de rectifier sa gestion et de reconsidérer ses choix en vue de rétablir la situation.

Les propositions de redressement de la Chambre régional des comptes n'ayant pas été suivies par la commune, le Préfet a rectifié le budget conformément à la loi (et en particulier l'article L. 1612-5 du Code général des collectivités territoriales) et il a ainsi augmenté les taux d'imposition en application des préconisations de la CRC.

Cette augmentation des taux d'imposition est échelonnée sur deux ans, de manière à rétablir l'équilibre financier de la commune.

SRDCI

tél. 02 32 76 50 14

7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

www.seine-maritime.gouv.fr et www.normandie.gouv.fr . Twitter : @prefet766 **courriel** : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr